

Des emplois de solidarité, enfin!

VOTATIONS • Selon Christophe Dunand, la nouvelle loi sur le chômage, qui sera soumise aux urnes le 16 décembre, répondra aux besoins d'une certaine catégorie de chômeurs.

Les critiques et oppositions à la nouvelle loi sur le chômage vont à l'encontre des besoins de ceux qui, parmi les demandeurs d'emploi, ont le plus de difficulté à retrouver un travail. A Réalise, une des plus grandes entreprises d'insertion de Suisse avec chaque année 250 bénéficiaires d'un stage, nous sommes confrontés quotidiennement à la réalité du chômage.

Par expérience, nous pouvons regrouper en trois catégories les personnes perdant leur emploi, en fonction de leur capacité à réintégrer le monde du travail. Le premier groupe se compose de personnes dotées de compétences larges, d'un réseau social solide, d'une bonne santé et plutôt jeunes. Quelques mois leur suffiront pour retrouver un emploi. Le second groupe des personnes dont les ressources sont moins importantes. Elles ont besoin d'accompagnement et/ou de formations pour accéder à un emploi, un processus qui dure environ six à dix-huit mois. Les dispositions de la nouvelle loi permettant un accès plus rapide aux mesures de placement ou de formation visent à accélérer le plus possible la reprise d'emploi pour ces deux premiers groupes. Mais il existe des femmes et des hommes qui sont durablement éloignés du marché de l'emploi parce que leurs ressources – compétences, santé, réseau, etc. – sont limitées, leur âge avancé ou encore leur formation n'est pas reconnue en Suisse. En 2006, à Réalise, nous avons dénombré plus de 80 personnes correspondant à ce profil. A l'issue de leur stage à Réalise, leur seule perspective est le retour au chômage, suivi de l'aide sociale. Or, contrairement aux idées

reçues, ces personnes sont capables de travailler, ne sont pas toutes en difficulté ni dénuées de compétences.

Les emplois temporaires cantonaux sont limités à une année. C'est trop long pour ceux qui sont proches du marché de l'emploi, et trop court pour les autres qui finiront à l'aide sociale. Or l'aide sociale n'apporte aux bénéficiaires ni sens ni liens sociaux. Nous le constatons chaque jour sur le terrain: une inactivité imposée dégrade la situation sociale et sanitaire et peut mener à une

marginalisation coûteuse pour la personne, pour son entourage et pour la collectivité (coûts sociaux et sanitaires).

Face à ce constat d'impuissance, à ce gaspillage humain et financier, nous proposons, depuis plusieurs années, le développement d'un marché complémentaire de l'emploi, destiné à ces personnes. Ce sont les «emplois de solidarité» de la nouvelle loi qui répondent pleinement aux besoins de plus de 1000 personnes dans un premier temps. Il s'agit d'emplois

salariés de durée indéterminée cofinancés par l'Etat au sein d'organisations poursuivant des buts d'intérêt collectif.

Les bénéficiaires seront assurés d'une activité professionnelle rémunérée durable leur évitant l'aide sociale. Ils pourront retourner en tout temps sur le marché principal de l'emploi ou changer d'emploi solidaire. La collectivité, de son côté, bénéficiera de prestations nouvelles ou renforcées par ces ressources supplémentaires, dans les services aux personnes, la

gestion de l'environnement, le développement local, l'action humanitaire, etc. N'est-ce pas simplement du bon sens? Nous appelons de nos vœux l'acceptation de cette loi, puis la concentration des énergies et de la créativité de tous les acteurs concernés pour une mise en œuvre conforme aux engagements de l'Etat, dès le premier janvier 2008.

CHRISTOPHE DUNAND,

directeur de Réalise, entreprise d'insertion, chargé d'enseignement à l'Institut universitaire d'études du développement.



«Les bénéficiaires des emplois de solidarité seront assurés d'une activité professionnelle rémunérée durable leur évitant l'aide sociale.» KEYSTONE

COMBIEN D'EMPLOIS DE SOLIDARITÉ?

CHÔMAGE Alain Charbonnier invite les citoyens à refuser la nouvelle loi sur le chômage.

La nouvelle loi sur le chômage votée en juin dernier par le Grand Conseil mise sur un nouveau paradigme ou plutôt une lapalissade! On réduit la longueur des indemnités de chômage ainsi on réduit le nombre de chômeurs et de chômeuses et le Conseil d'Etat, et François Longchamp en particulier, aura rempli une partie du discours de St-Pierre, mais à quel prix?

La suppression des emplois temporaires cantonaux (ETC) qui est la clef de voûte de cette nouvelle loi, ne permettra plus aux chômeurs et chômeuses d'obtenir un emploi de douze mois après le premier délai cadre d'indemnités fédérales de 400 jours. Cette suppression des ETC enlèvera aussi du même coup la possibilité, pour ceux et celles qui ne retrouvent pas un emploi, de redémarrer un deuxième délai cadre fédéral. Evidemment de cette façon le canton verra diminuer le nombre de personnes sans emploi inscrites au chômage. La suppression des ETC sera aussi celle d'une mesure, dont le taux de réinsertion dans le marché du travail est de 35%, ce qui n'est tout de même pas négligeable!

La nouvelle loi prévoit la création d'emplois de solidarité sur le marché secondaire

de l'emploi. Aujourd'hui, en décembre 2007, si la nouvelle loi est acceptée le 16 décembre, le conseiller d'Etat François Longchamp est incapable de nous dire combien d'emplois de solidarité sur le marché secondaire de l'emploi pourront être créés à partir du 1^{er} janvier 2008. Combien d'emplois, pour quel salaire, avec quel subventionnement de l'Etat et avec quel encadrement, autant de questions qui sont aujourd'hui sans réponse!

La seule solution qui restera aux personnes sans emploi, sera de se tourner vers l'assistance publique et ceci juste dix-huit mois après la perte de leur emploi! Alors que du côté de l'Hospice Général, aucune augmentation de sa subvention n'est prévue pour 2008, afin d'assurer l'accueil de ces personnes sans emploi.

L'argument martelé par le Conseil d'Etat, quant à la menace des autorités fédérales d'empêcher que les ETC ne donnent un deuxième délai cadre, doit passer par une modification de la loi fédérale sur le chômage. Et même si la menace devenait réalité, les ETC genevois, mieux encadrés qu'aujourd'hui et accompagnés de formation (ce qui demande au pire une très légère modification législative), donneront toujours la possibilité aux chômeurs et chômeuses, d'obtenir douze mois d'emploi assuré après le délai cadre fédéral, afin de retrouver un emploi.

Dire que les chômeurs et des chômeuses sont en grande partie responsable de leur situation, «remettre Genève au travail» oseraient dire certains, ces propos sont clairement démentis par les spécialistes œuvrant dans la réinsertion!

Pour toutes ces raisons il ne faut pas accepter cette nouvelle loi, le 16 décembre, sinon nous prenons le risque de paralyser certains services de l'Etat et surtout de précariser encore plus les gens touchés par le chômage.

ALAIN CHARBONNIER,
député socialiste

QUELS SONT LES MOYENS À DISPOSITION?

EMPLOI Pierre-Alain Greub s'interroge sur le bien-fondé de la nouvelle loi sur le chômage qui sera votée le 16 décembre.

L'emploi formation est présenté comme le cheval de bataille, l'institution innovante par les partisans du projet de loi qui sera soumis au souverain le 16 décembre prochain. Plus que les autres mesures, elle est celle qui se veut la meilleure arme susceptible de lutter efficacement contre le chômage, en particulier le chômage de longue durée. Cinq nouveaux articles pour instaurer un système qui n'en fait finalement ni un emploi ni une véritable formation.

Le législateur cantonal s'imisce en quelque sorte

dans le domaine de compétences de la loi fédérale en intervenant pendant le délai cadre de la LACI. Prendre en charge le chômeur dès les premiers mois, tel est l'intention des auteurs du projet. Evaluer le chômeur, lui proposer des mesures d'insertion, et si rien ne marche, mettre en place un programme d'emploi formation pour lui redonner un travail, tels sont les objectifs des auteurs du projet.

En lisant les dispositions consacrées aux emplois formations, on comprend fort peu de choses si ce n'est qu'ils interviendront au plus tard douze mois après l'inscription au chômage, qu'ils seront pour la moitié du temps une activité professionnelle et qu'enfin ils auront une durée maximale de six mois sauf exception.

Sans dire précisément en quoi ils consistent, le législateur cantonal fait référence aux mesures de formation de la loi fédérale, à la loi sur la formation des adultes, aux conseils en matière d'orientation professionnelle et à la reconnaissance d'acquis. Il ne dit rien sur leur financement et l'on peut légitimement penser que les deniers du SECO y pourvoiront dans la mesure où ces emplois formations seront proposé pendant le délai cadre fédéral.

Il règne autour de cette institution présentée comme novatrice un flou qui à mon sens n'a rien d'artistique et dont on peut se demander sérieusement si elle atteindra réelle-

ment les buts fixés et proclamés haut et fort par la classe politique en corpore.

Réveillons-nous citoyens! L'idée maîtresse du législateur cantonal est de combattre le chômage par un supplément de formation offert aux demandeurs d'emploi, comme on propose de la vitamine à un patient qui en manquerait, parce que dans une société qui privilégie les études et les diplômes, le mot «formation» est par définition rassembleur même si le contenu qui en dépend laisse fortement à désirer.

• Pourquoi penser que des formations qui n'en ont que le nom redonneraient au chômeur genevois le lustre qui lui manque pour reprendre sa place dans le marché de l'emploi malheureusement déséquilibré?

• Pourquoi faut-il admettre qu'une formation au rabais (six mois) serait nécessairement le coup de pouce salutaire qui ferait baisser la courbe du chômage à Genève?

• Faut-il faire passer le chômeur par le crible d'une formation obligatoire pour lui redonner un souffle nouveau?

N'oublions pas que le droit fédéral envisage la formation comme un complément et jamais comme un reclassement professionnel. A cet égard le législateur cantonal doit s'y conformer dans le respect du droit fédéral. Tel n'est pas le cas des auteurs du projet de loi cantonale dont l'idée va manifiestement au-delà.

Règle des lettres de lecteurs

Les lettres de lecteurs doivent répondre à certaines règles afin de garantir une qualité de la rubrique ainsi qu'une diffusion régulière des points de vue sans un trop grand délai d'attente.

Nous ne publions pas de propos qui pourraient tomber sous le coup de la loi.

Les textes de nos lecteurs ne devront dorénavant pas dépasser une page A4 (soit environ 2000 signes, espaces compris).

Nous nous réservons le droit de réduire les lettres trop longues.

Les auteurs sont priés d'indiquer leurs coordonnées complètes et, si cela se justifie, en quelle qualité ils écrivent.

Le meilleur moyen d'envoyer une contribution au *Courrier* est d'utiliser la ligne d'e-mail directe

lecteurs@lecourrier.ch

Il y a encore, bien sûr, l'option de faire parvenir la missive sous pli, dactylographiée ou manuscrite, notre «scanner» n'appréciant pas les fax.

Avec les remerciements de la rédaction.

Pourquoi cette réforme – par ailleurs déjà repoussée en avril 2005 par le souverain genevois – si les moyens à disposition restent les mêmes? En effet, les formations prévues par les mesures du marché de l'emploi de la loi fédérale auxquels se réfèrent expressément les auteurs de la nouvelle loi (art 6E al 5) suffisent à promouvoir la formation qui ferait défaut aux demandeurs d'emploi. Nul besoin de les ancrer dans une loi cantonale.

La question est plutôt de savoir pourquoi Genève et l'ORP n'y a pas recours plus souvent. On ne peut sérieusement admettre qu'en les «officialisant» au travers d'un projet de loi cantonale, l'autorité politique de ce canton va booster et améliorer les chiffres de l'emploi.

Tout cela n'est que remue-ménage, remodelage et cosmétique de l'autorité qui veut une deuxième fois enterrer une bonne loi, vieille de vingt-quatre ans qui – bien que critiquable – le sera pour les mêmes raisons que la nouvelle, à savoir son application.

Il semble définitivement plus facile de donner un coup de balai législatif plutôt que de se pencher sur les problèmes d'application du dispositif en place. Les réformes de l'ORP continueront d'être repoussées au gré des législatures et des changements de majorité politique sans que la situation du chômage enregistre une amélioration notable.

PIERRE-ALAIN GREUB,
juriste UNIA